

Annexe 14
Modèle de procès-verbal**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale unique commune
aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles****SCRUTIN DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011****Bureau de vote électronique centralisateur du ministère de l'Éducation nationale****Réunion du 21 octobre 2011****PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2011, le bureau de vote électronique centralisateur réuni le vendredi 21 octobre 2011, à XX heures XX, au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, 72, rue Régnault 75013 Paris, proclame les résultats électoraux suivants :

Président : M. XXXXX,**Secrétaire** : Mme XXXXX**Délégués des listes en présence ou suppléants :**

- M. pour le Sgen-CFDT ;
- Mme Sud-Éducation ;
- M. Unsen-CGT ;
- Mme Scenrac-CFTC ;
- Mme Snudi-FO-Fnec FP ;
- Mme SE-Unsa ;
- M. @venir.ecoles-FP-CFE-CGC ;
- Mme Snep-SNCL-FAEN ;
- M. Snuipp-FSU ;
- M. SNE-CSEN.

Émargement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de représentants du personnel

Conformément aux dispositions fixées par le **décret n° 90-770 du 31 août 1990** modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, la commission administrative paritaire nationale comprend **dix membres titulaires représentant le personnel** :

- **1 siège représente les professeurs des écoles hors classe**

- **9 sièges représentent les professeurs des écoles de classe normale et instituteurs**

- **Chaque titulaire a deux suppléants** qui ont rang de premier et deuxième suppléant en fonction de leur rang d'inscription sur la liste des candidats.

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :

Nombre des votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages valablement exprimés :

Listes en présence	Snuipp-FSU	SE-Unsa	Snudi-FO F nec-FP	Sgen CFDT	Sud-Éducation	SNE-CSEN	Unsen-CGT	@venir.écoles-FP-CFE-CGC	Scenrac-CFTC	SNEP-SNCL-FAEN
Nombre de voix										
Nombre de sièges										

Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

La CAPN comporte **dix sièges de titulaires** avec une représentation indifférenciée des professeurs des écoles et des instituteurs. Pour la détermination du nombre de sièges, il est nécessaire d'établir :

- le nombre de suffrages valablement exprimés, soit le nombre total de suffrages moins les votes blancs et nuls soit XXXXX voix ;

- le quotient électoral, soit le nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges de représentants titulaires à élire pour la CAPN ($XXXXX/10 = XXXXX$) ;

- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

En application de l'article 21 (a) du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste se détermine en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le

quotient électoral. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le **quotient électoral**.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir seront attribués suivant la règle de la **plus forte moyenne** (pour chaque liste le nombre de voix obtenues est divisé par le nombre de sièges déjà attribués à la liste auquel est ajouté fictivement le siège à pourvoir).

1^{ère} phase : répartition des sièges suivant le quotient électoral (QE)

Liste Snuipp-FSU = la liste Snuipp-FSU obtient XXXXX sièges selon la règle du QE
Liste SE-Unsa = la liste SE-Unsa obtient XXXXX sièges selon la règle du QE
Liste Snudi-FO = la liste Snudi-FO obtient XXXXX sièges selon la règle du QE
Liste SGEN-CFDT = la liste Sgen-CFDT obtient XXXXX sièges selon la règle du QE
Idem Pour les autres listes

Six sièges sur dix ont été répartis selon la règle du quotient électoral, il reste donc **quatre sièges** à pourvoir.

2^{ème} phase : répartition selon la plus forte moyenne (PFM)

Rappel de la règle de calcul

Les **quatre** sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Il s'agit pour chaque liste de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges obtenus au QE auquel est ajouté **fictivement** le siège à pourvoir.

Attribution du 7^{ème} siège

Liste Snuipp-FSU =
Liste SE-Unsa =
Liste Snudi-FO =
Liste Sgen-CFDT =
Liste Sud-Éducation =
Liste SNE-CSEN =
Liste Unsen-CGT =
Liste @venir-écoles =
Liste Scenrac-CFTC =
Liste Snep-SNCL (FAEN) =

La liste _____ a la plus forte moyenne et obtient donc le 7^{ème} siège.

Attribution du 8^{ème} siège

Liste Snuipp-FSU =
Liste SE-Unsa =
Liste Snudi-FO =
Liste Sgen-CFDT =
Liste Sud-Éducation =

Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7^{ème} siège.

La liste _____ a la plus forte moyenne et obtient donc le 8^{ème} siège.

Attribution du 9^{ème} siège

Liste Snuipp-FSU = $98\,376 / (6+1) =$
Liste SE-Unsa = $47\,980 / (2+1) =$
Liste Snudi-FO = $16\,332 / (0+1) =$
Liste Sgen-CFDT = $15\,512 / (0+1) =$
Liste Sud-Education = $13\,351 / (0+1) =$

Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7^{ème} siège.

La liste _____ a la plus forte moyenne et obtient donc le 9^{ème} siège.

Attribution du 10ème siège

Liste Snuipp-FSU = $98\,376/(6+1) =$

Liste SE-Unsa = $47\,980/(2+1) =$

Liste Snudi-FO = $16\,332/(1+1) =$

Liste Sgen-CFDT = $15\,512/(0+1) =$

Liste Sud-Education = $13\,351/(0+1) =$

Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7ème siège.

La liste _____ a la plus forte moyenne et obtient donc le 10ème siège.

Résultats

Liste Snuipp-FSU =

Liste SE-UNA =

Liste Snudi-FO=

Représentants du personnel proclamés élus**Titulaires****Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

Professeur des écoles hors classe :

Premiers suppléants**Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

Professeur des écoles hors classe :

Seconds suppléants

Corps des professeurs des écoles et des instituteurs

Professeur des écoles hors classe :

Observations

Le président :

La secrétaire :

Les délégués de listes ou les suppléants :

Sgen-CFDT

Sud-Education

Unsen-CGT

Scenrac-CFTC

Snudi-FO-Fnec-FP

SE-Unsa

@venir.ecoles-FP-CFE-CGC

Snep-SNCL-FAEN

Snuipp-FSU

SNE-CSEN